



## Règlement du jeu-concours « PASSEZ AU NATUREL »

### **Article 1 : ORGANISATION**

Les Laboratoires ARKOPHARMA, société par Actions Simplifiée, ayant son siège social à ZI 1ère avenue, 9ème rue, 06510 Carros (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro B 307 378 489 (ci-après la "**Société Organisatrice**") met en ligne sur le site Internet <http://www.arkopharma.com/fr-FR/jeu-concours-passez-au-naturel> un jeu-concours gratuit et sans aucune obligation d'achat, régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est organisé du **1<sup>er</sup> Mars au 15 juin** inclus. À l'issue du jeu-concours "Passez au naturel" (ci-après le « **Jeu-Concours** »), un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice, au plus tard le 30 Juin 2018 afin de désigner les gagnants.

### **Article 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu-Concours. Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du contrevenant. Pour jouer, il suffit que le participant se connecte sur le site : <http://www.arkopharma.com/fr-FR/jeu-concours-passez-au-naturel>

Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes, ou erronées, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

### **Article 3 : LA PROCEDURE DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine ou à Monaco, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales françaises.

### **3.1. Participation au Jeu-Concours en officine via la « carte à gratter » :**

La participation au Jeu-Concours se fait via la remise d'une carte à gratter, sans obligation d'achat, dans les pharmacies participantes en France métropolitaine et Monaco. Dans l'hypothèse où la carte à gratter serait porteuse d'une dotation, le participant se verra remettre directement par la pharmacie participante concernée le lot spécifié sur ladite carte, sous réserve de stocks disponibles.

### **3.2. Participation au tirage au sort :**

Pour participer au tirage au sort du Jeu-Concours, le participant devra répondre au questionnaire sur le site à l'adresse <http://www.arkopharma.com/fr-FR/jeu-concours-passez-au-naturel> et de renseigner ses coordonnées en remplissant le formulaire de participation entre le **1<sup>er</sup> Mars et le 15 juin 2018** inclus.

La participation au tirage au sort est ouverte à tout participant dont les conditions sont précisées ci-dessous, y compris aux éventuels gagnants de la carte à gratter, qui disposeront d'une deuxième chance.

Tout participant ayant complété correctement le formulaire d'inscription (indication obligatoire des civilités : nom, prénom, adresse e-mail, ville, date de naissance et facultativement du métier et insertion d'une photo) et ayant répondu au questionnaire dans le cadre du Jeu-Concours sera inscrit au tirage au sort déterminant les gagnants. Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire d'inscription ne seront pas inscrits au tirage au sort final.

La participation, strictement personnelle et nominative, est limitée à une seule par foyer (même nom, adresse et e-mail). Dans les cas d'inscriptions multiples, seule la première participation sera considérée comme valide et donc prise en compte sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les participations enregistrées après la date de clôture du Jeu-Concours, soit après le 30 avril 2018 inclus, ainsi que toute inscription incomplète, même intervenue avant clôture du Jeu-Concours seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, afin de ne pas en fausser les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre du contrevenant qui ne respecterait pas cette clause de garantie.

## **Article 4 : TIRAGE AU SORT**

Au terme du Jeu-Concours, un tirage au sort sera effectué par les soins de la Société Organisatrice, au plus tard le 30 Juin 2018 parmi les participants ayant complété le formulaire d'inscription conformément aux modalités décrites par le présent règlement. Seuls les gagnants seront avertis de leurs gains et seront contactés dans un délai de quatre (4) semaines après le tirage à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

## **Article 5 : DOTATION**

**5.1.** Le Jeu-Concours initié par la remise de la carte à gratter est dotée au total de **30 000 prix**, comprenant :

- 6 000 piluliers Arkopharma d'une valeur unitaire de 1,70 €
- 12 000 boîtes Arkogélules® 45 gélules : Arkogélules® Piloselle (1 500), Arkogélules® Ananas (1 500), Arkogélules® Nopal (1 500), Arkogélules® Café vert (1 500), Arkogélules® Desmodium (1 500), Arkogélules® Fenouil (1 500), Arkogélules® Radis noir (1 500), Arkogélules® Angélique (1 500), d'une valeur de 7.50 € (compléments alimentaires)

- 3 000 Duoflash Confort digestif de 20 gélules d'une valeur unitaire de 12,50 € (complément alimentaire)
- 3 000 Arko Essentiel Spray à la rose de Damas 30 ml d'une valeur unitaire de 10.40 €.
- 3 000 Arkokids Confort digestif d'une valeur unitaire de 9.90 €. (Complément alimentaire).
- 1 500 Arkofluides® Synergie Minceur d'une valeur unitaire de 14.90 €. (Complément alimentaire).
- 1 500 Arkofluides® Confort digestif d'une valeur unitaire de 14.90 €. (Complément alimentaire).

Ces lots seront remis directement aux gagnants par le pharmacien distributeur participant à l'opération le jour du grattage du Jeu-Concours du 1<sup>er</sup> Mars 2018 au 30 Avril 2018, sous réserve de stocks disponibles.

5.2. Le Jeu-Concours initié par tirage au sort permettra à 100 participants qui auront rempli les conditions sur le site internet <http://www.arkopharma.com/fr-FR/jeu-concours-passez-au-naturel> de gagner les dotations suivantes :

- 3 Mini Box
  - o 1 Coffret LaShootingBox « Book photo » d'une valeur de 79 €
  - o 1 Box de jardinage « A la folie » d'une valeur de 75 €
  - o 1 Coffret Smarbox « Spa et Volupté » d'une valeur de 74.90 €
- 50 Gobelets bambou d'une valeur unitaire de 14.95€
- 47 livres « 130 plantes » Editions Alpen d'une valeur unitaire de 49 €
- 

Après ce tirage, les lots seront expédiés aux gagnants par la Société Organisatrice.

#### **Article 6 : ATTRIBUTION DU PRIX**

En cas de non-réponse du gagnant dans un délai d'un (1) mois à compter de son information, ce dernier perdra le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Les prix ne seront pas réattribués.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice, se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (état civil, adresse postale ou/et internet). Toute information fautive entraîne la nullité de la participation concernée.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms associés au nom de la ville de leur domicile dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent Jeu-Concours se déroulant en France métropolitaine et Monaco de manière limitative dans les médias audiovisuels, la presse, les sites, blogs et forums internet, et ceci dans la limite de 18 mois après la date de clôture du Jeu-Concours sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque autre contrepartie que les prix gagnés.

#### **Article 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, à condition d'en informer les participants par une mention apparaissant sur la page d'accueil du site internet.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu-Concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent.

En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement.

### **Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés, l'ensemble des informations nominatives précitées, sont obligatoires pour la validation de la participation au présent Jeu-Concours.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, ladite participation au Jeu-Concours sera caduque.

Les informations personnelles, et notamment celles à caractère nominatif contenues dans les candidatures, communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique. La Société Organisatrice, est seule destinataire des informations qui lui seront communiquées.

La Société Organisatrice s'engage à ne transmettre aucune des informations collectées.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, et à compter du 25 mai 2018, au Règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'opposition, de portabilité, d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse du jeu : LABORATOIRES ARKOPHARMA, jeu-concours "Passez au naturel", service marketing, BP 28, 06511 CARROS Cedex, en précisant leurs nom, prénom et adresse postale.

### **Article 9 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice garantit aux participants son entière impartialité concernant le déroulement du jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant. La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site <http://www.arkopharma.com/fr-FR/jeu-concours-passez-au-naturel>. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir du fait de la participation au présent Jeu-Concours et/ou de l'utilisation du site Internet <http://www.arkopharma.com/fr-FR/jeu-concours-passez-au-naturel> ou encore de l'impossibilité d'utiliser ce site.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, la désignation des gagnants devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du Jeu-Concours écourtée.

#### **Article 10 : CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu-Concours.

#### **Article 11 : RÉCLAMATION**

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de trois (3) mois à partir de la clôture du Jeu-Concours. Elles doivent être envoyées au Service Marketing de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Laboratoires ARKOPHARMA – Service Marketing – B.P. 28 – 06511 Carros cedex. Il ne sera répondu à aucune contestation ou réclamation reçue autrement que par courrier postal.